



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mercredi 18 janvier 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023 à 18h, en séance publique Salle de la Tourmotte à TOURNON, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents : 19

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Auguste	PICOLLET	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHÉ	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	23 dont 19 titulaires et 3 suppléants	Nombre de voix	26 voix
TOTAL des voix	26 voix		

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Conseil Syndical du 18 janvier 2023 Délibération n°06

Objet : Ressources Humaines – Suivi des opérations GEMAPI prévues au Contrat Vert et Bleu de la CCCS – Convention de mutualisation de services avec la CCCS Rapporteur : Eric SANDRAZ

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est signataire d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire. Du fait de la compétence GEMAPI transférée depuis le 1er janvier 2019 au SISARC, le SISARC est devenu le maître d'ouvrage des actions relevant de la GEMAPI propre à ce territoire et inscrites au Contrat Vert et Bleu

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Syndical approuvait la mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du SISARC pour les années 2019-2021, pour le suivi technique des opérations GEMAPI du Contrat Vert et Bleu.

Il convient de renouveler, pour 3 années, la convention de mise à disposition du service environnement de la CCCS auprès du SISARC, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les agents du service environnement de la CCCS mis à disposition du Syndicat demeurent statutairement employés par la CCCS.

Le Président du Syndicat s'adresse, en toute indépendance, directement au service mis à disposition, pour transmettre toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'ils confient au Service environnement. La collectivité, demandeuse de la mise à disposition, contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Le SISARC s'engage à rembourser, à la CCCS, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service environnement comme suit :

- les charges de personnel seront remboursées à hauteur de 23 000 € par an ;
- les frais fixes directement quantifiables à hauteur de 1 000 €.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Concernant l'ensemble de ces frais, au vu de l'évolution des coûts et des quotités, une hausse ou une baisse peut porter sur plus ou moins 10 % des sommes indiquées ci-avant sans qu'un avenant à la présente convention ne soit requis.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Combe de Savoie et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr